



Strasbourg, 5 novembre 2015  
[PC-OC/Docs 2015/ PC-OC (2015) 19]  
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC (2015)19

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS**  
**SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES**  
**SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL**  
**(PC-OC)**

**Liste des décisions prises à la 69<sup>e</sup> réunion du PC-OC  
sous la présidence de Mme Joana Gomes Ferreira (Portugal)  
3-5 novembre 2015**

**1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

Une fois la réunion ouverte par la présidente, le PC-OC adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Doc PC-OC (2015) OJ2.

**2. Points pour information**

Le PC-OC prend note :

- de son projet de mandat pour 2016-2017 tel que soumis au Comité des Ministres en vue de son adoption les 26-27 novembre ;
- des mots de bienvenue et des informations fournies par M. Ivan Koedjikov, chef du Service de la lutte contre la criminalité, concernant les développements récents au Conseil de l'Europe ;
- des informations communiquées par M. Carlo Chiaromonte, secrétaire du CDPC et du CODEXTER, sur :
  - le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, visant à lutter contre le problème des « combattants terroristes étrangers », ouvert à

la signature à Riga le 22 octobre. Le Protocole a été signé par 17 Etats membres. L'Union européenne l'a également signé en même temps que la Convention pour la prévention du terrorisme ;

- l'examen par le CDPC de la possibilité d'apporter une réponse pénale au phénomène du trafic organisé de migrants. A la suite d'une proposition de la délégation de Malte, le CDPC a décidé d'évaluer les lacunes dans la législation et les instruments internationaux actuellement en vigueur tel qu'il ressort du document de réflexion sur la criminalité et les migrations. Le CDPC a par ailleurs décidé d'adresser aux Etats membres un questionnaire sur ce sujet. Le CDPC discutera des réponses et suites à donner lors de sa prochaine réunion plénière du 1<sup>er</sup> au 4 décembre. Le PC-OC sera destinataire d'une copie de ces documents pour information ;
  - les progrès réalisés par le Groupe de travail sur la suite à donner au Livre blanc sur le crime organisé transnational. Après la dernière réunion de ce groupe de travail multidisciplinaire tenue les 17-18 septembre et à laquelle ont participé M. Erik Verbert (Belgique) et M. Stéphane Dupraz (France) au nom du PC-OC, un projet de plan d'action, disponible sur le site internet du PC-OC, sera soumis au CDPC pour adoption lors de sa prochaine réunion du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2015 ;
  - les progrès accomplis par le Comité de rédaction sur la surpopulation carcérale, qui est chargé de rédiger un livre blanc visant à encourager les Etats membres à ouvrir un débat national sur leur système pénal et à prendre des décisions en fonction de leurs besoins et objectifs. Ce groupe multidisciplinaire, dans lequel le PC-OC est représenté par Mme Barbara Goeth-Flemmich (Autriche) et par Mme Imbi Markus (Estonie), a tenu sa troisième réunion les 26-27 octobre de cette année. La quatrième et dernière réunion aura lieu les 21-22 avril 2016.
- des informations communiquées par le Secrétariat quant au retard pris, en raison de maladie d'un expert, dans la finalisation du projet conjoint HELP/PC-OC concernant l'élaboration de la version interactive de la formation sur la coopération internationale en matière pénale, en mettant l'accent sur les droits de l'homme, pour un cours de télé-enseignement destiné aux professionnels du droit en Pologne, au Portugal, en Roumanie et en Russie ;
  - des informations fournies par Mme Gabriela Bláhová (République tchèque) qui a participé, au nom du PC-OC, à une brève réunion organisée le 16 juin par le Groupe Pompidou en vue d'élaborer un manuel sur la livraison surveillée. Elle participera également à une réunion de suivi, accueillie par Interpol les 9-10 novembre à Lyon ;
  - des informations communiquées par M. Pedro Verdelho (Portugal), membre du T-CY, présentant les activités de ce comité, et en particulier les discussions, relatives à l'interprétation de l'article 18 (Injonction de produire) de la Convention de Budapest, sur une éventuelle coopération directe entre les autorités judiciaires et les fournisseurs de services étrangers afin d'obtenir des informations sur les abonnés. Mme Gabriela Blahova représentera le PC-OC lors de la prochaine réunion du T-CY les 1<sup>er</sup> et 2 décembre ainsi qu'à l'audition des prestataires de services organisée le 30 novembre 2015 ;
  - des informations présentées par le Secrétariat sur les dernières signatures et ratifications des différents traités relevant du PC-OC.

### **3. Présentation et contenu du site internet PC-OC**

Le PC-OC prend note avec intérêt de la nouvelle présentation de son site internet qui, en raison d'un changement de plateforme, remplacera l'actuel site dans les prochains mois.

#### **a. Informations par pays**

Le PC-OC examine l'« Inventaire des informations par pays disponibles sur les sites internet du PC-OP » [PC-OC(2012)09 rev 11] et relève avec satisfaction qu'à ce jour, sur les 50 Parties à la Convention européenne d'extradition et à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, 47 et 48 Parties respectivement ont rempli les masques révisés pour l'information par pays. Sur les 64 Parties à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, 48 ont rempli les nouveaux masques, dont la quasi-totalité des Etats membres du Conseil de l'Europe. Soulignant l'utilité pour les praticiens de ce type d'information par pays, le PC-OC décide :

- de demander à tous les experts des Parties aux conventions concernées de mettre régulièrement à jour ces informations ;
- de réitérer sa demande auprès des experts qui ne l'auraient pas encore fait, de communiquer au plus tôt les données relatives à leur pays.

Le comité note également qu'à la suite de l'invitation à mettre à jour les coordonnées des contacts figurant sur le site internet à accès restreint (la liste des personnes impliquées dans l'application pratique de la Convention européenne d'extradition, de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées ainsi que le Réseau de points de contact uniques), 17 fiches actualisées ont été reçues à ce jour. Mettant en avant l'importance de disposer de listes fiables et à jour des interlocuteurs, le PC-OC décide :

- de demander à tous les experts des Parties aux conventions concernées de vérifier régulièrement l'exactitude des coordonnées et de communiquer au besoin des données actualisées.

Faisant référence à l'« Inventaire des informations par pays », le PC-OC estime que certaines des autres informations disponibles sur son site internet ont peut-être perdu de leur pertinence ou nécessitent d'être actualisées. Le PC-OC décide par conséquent de demander au PC-OC Mod d'évaluer l'utilité et l'exactitude de toutes les informations par pays mentionnées et d'en rendre compte à la plénière.

#### **b. Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme**

Le PC-OC prend note des informations communiquées par M. Erik Verbert et Mme Gabriela Blahova sur les affaires récentes à inclure dans l'index et les résumés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le PC-OC remercie Mme Eleni Loizidou (Chypre) qui s'est proposée d'aider à mettre à jour l'index.

Le PC-OC décide d'inviter les experts à tenir le Secrétariat informé de toute décision ultérieure de la Cour européenne des droits de l'homme qui pourrait être utile pour la prochaine mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence par le PC-OC Mod.

### **4. Convention européenne d'extradition**

#### **a. Suites à donner à la session spéciale sur l'extradition tenue lors de la 66<sup>e</sup> réunion plénière du PC-OC**

Faute de temps, le PC-OC décide de reporter à sa prochaine réunion la discussion sur les suites à donner à la session spéciale, sur la base du document de réflexion rédigé par le rapporteur sur l'extradition, M. Erik Verbert (Belgique).

#### **b. Assurances requises concernant les normes pénitentiaires applicables dans le cadre des procédures d'extradition, en particulier avec des Etats non européens**

A la suite des discussions tenues lors de sa précédente réunion plénière et de la dernière réunion du PC-OC Mod, le PC-OC poursuit l'examen de la question soulevée par Mme Kristina Speicher (Allemagne) concernant les normes pénitentiaires applicables dans le cadre des demandes d'extradition avec des

Etats non européens ainsi que le niveau des assurances diplomatiques requis [Doc PC-OC Mod (2014) 06].

Le PC-OC tient un échange de vues intéressant avec M. Marc Nève (Belgique), expert pour le compte du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), concernant en particulier le suivi des assurances après l'extradition.

Le Comité décide :

- de soutenir le point de vue du PC-OC Mod selon lequel quand il s'agit de se prononcer sur l'extradition d'une personne vers un endroit où les conditions de détention peuvent être problématiques, la seule obligation contraignante à considérer est celle de l'article 3 de la CEDH concernant l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et la jurisprudence de la Cour européenne sur le sujet. Etant donné le caractère absolu de l'article 3, les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient par principe accorder le même degré de protection à toute personne relevant de leur juridiction, que l'Etat demandant l'extradition soit ou non membre du Conseil de l'Europe. Le PC-OC rappelle que les décisions sur l'extradition et la violation éventuelle de l'article 3 sont prises au cas par cas, en prenant en considération tous les éléments pertinents liés à l'affaire, y compris les risques concrets.

### **c. Application de l'Article 16 - arrestation provisoire - par des mesures alternatives à la détention**

Le PC-OC reprend l'examen d'une question soulevée lors de sa précédente réunion par Mme Joana Ferreira concernant l'application de l'article 16 de la Convention d'extradition (« Arrestation provisoire ») et plus précisément les délais imposés, lorsque l'Etat requis décide d'appliquer une mesure de restriction à l'égard de la personne recherchée au lieu d'une mesure de détention.

Se référant aux conclusions tirées lors de sa réunion précédente, le PC-OC note que les nouvelles discussions tenues par le PC-OC Mod sur cette question confirment l'absence de consensus sur l'application des délais définis à l'article 16, paragraphe 4, aux mesures alternatives à la détention.

En vue d'éviter les obstacles inutiles aux procédures d'extradition en raison de cette divergence d'interprétation, le PC-OC décide :

- d'inviter tous les experts des Parties à la Convention d'extradition à compléter les informations par pays communiquées, en faisant état de l'application des délais de l'article 16, paragraphe 4, aux mesures alternatives à l'arrestation provisoire ;
- d'inviter les experts qui ne l'ont pas encore fait à répondre à la question posée par M. Zimin (Fédération de Russie) concernant le recours à des mesures de restriction dans les affaires d'extradition [Doc PC-OC(2015)15].

Le PC-OC entend également l'intervention de M. Yuval Kaplinsky (Israël), qui fait part de ses préoccupations face à plusieurs affaires concernant des personnes ayant pris la fuite alors qu'elles étaient sous le coup d'une procédure d'extradition, après décision de l'Etat requis de leur accorder une libération conditionnelle. L'intervention est suivie d'un échange de vues sur les critères employés pour imposer des mesures alternatives à la détention pendant les procédures d'extradition.

## **5. Entraide judiciaire en matière pénale**

### **a. Projet de formulaire type de demande d'entraide judiciaire et de lignes directrices pour les praticiens**

Le PC-OC examine le projet de formulaire type de demande et de lignes directrices préparé par le groupe de travail du PC-OC en consultation avec M. Pedro Verdelho, au titre du T-CY et, prenant en considération les divers commentaires reçus, convient de quelques modifications. Soulignant que l'usage effectif de cet outil important par les praticiens suppose une large diffusion du formulaire type de demande et des lignes directrices ainsi que leur traduction dans un maximum de langues, le Comité décide :

- d'adopter le formulaire type de demande et les lignes directrices tels qu'ils figurent dans le Doc PC-OC Mod(2014)10 rev6 et PC-OC(2015)09rev3 ;
- d'inviter les experts à assurer une large distribution du formulaire type de demande et des lignes directrices ainsi que leur traduction dans leur langue nationale puis à les communiquer au Secrétariat à des fins de publication sur le site internet du PC-OC ;
- de charger le Secrétariat de produire une version conviviale du formulaire type de demande, y compris une arborescence du formulaire et des liens vers les parties correspondantes des lignes directrices, et de publier cette version sur le site internet du PC-OC en guise d'outil utile pour les praticiens.

**b. Examen des réponses au questionnaire sur l'utilisation et l'efficacité des instruments du Conseil de l'Europe dans le domaine de la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime et propositions de suivi**

Le PC-OC examine les 25 réponses reçues et convient que même si la plupart des Etats sont, en principe, en mesure de coopérer en matière de saisie et de confiscation des produits du crime sur la base des conventions existantes, et notamment des instruments plus spécialisés comme la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STCE n° 141), des améliorations restent possibles concernant le recours effectif à cette forme de coopération. Des préoccupations spécifiques sont soulevées quant aux formes particulières de demandes de coopération, comme les mesures de confiscation non fondées sur une condamnation, ou à des fins de restitution des avoirs aux victimes et de partage des avoirs. Le PC-OC s'accorde par ailleurs à dire que les demandes d'entraide nécessitent souvent trop de temps pour pouvoir traiter avec succès les demandes de gel ou de saisie des avoirs déposés sur des comptes bancaires.

Le Comité soutient le point de vue du PC-OC Mod selon lequel le PC-OC devrait coopérer avec les experts de MONEYVAL et/ou la Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) afin de discuter des moyens d'améliorer la coopération internationale dans ce domaine particulier.

Le PC-OC estime que la première mesure importante à prendre dans cette voie serait de collecter des informations par pays sur les procédures nationales relatives à l'application de la STCE n° 141.

Le PC-OC décide :

- d'inviter les experts qui ne l'ont pas encore fait à adresser leur réponse au questionnaire d'ici le 30 décembre 2015 ;
- de demander au PC-OC Mod d'élaborer un projet de masque pour les informations par pays relatives à l'application de la STCE n° 141, pour examen par le PC-OC lors de sa prochaine réunion ;
- d'informer le CDPC de sa volonté d'obtenir l'assistance d'experts de MONEYVAL ou de la Conférence des Parties à la STCE n° 198 pour approfondir cette question ;
- de nommer Mme Wietske Dijkstra (Pays-Bas) rapporteure sur l'application de la STCE n° 141.

**c. Présentation d'un projet d'entraide judiciaire et d'extradition pour la poursuite nationale des crimes internationaux les plus graves**

Le PC-OC prend note avec intérêt de la présentation par Mme Wietske Dijkstra d'un projet d'entraide judiciaire et d'extradition pour la poursuite nationale des crimes internationaux les plus graves et de la préparation d'un traité multilatéral de portée mondiale pour couvrir ces questions.

Il ressort de la présentation qu'un nombre croissant de pays engagent des poursuites en relation avec des atrocités. Ces crimes ont pour caractéristique commune d'avoir généralement été commis il y a longtemps déjà, et dans des pays du monde où les traités du Conseil de l'Europe ne sont pas toujours applicables. En l'absence d'une convention internationale de portée mondiale dans ce domaine et en vue de faciliter la poursuite nationale des génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité et d'en renforcer l'efficacité, il est envisagé d'élaborer un traité multilatéral qui rendrait superflus des accords bilatéraux. Les pays à l'origine de cette initiative s'efforcent activement de recueillir un soutien au plan international. La portée de cette initiative s'étend à l'ensemble des Etats. Au jour d'aujourd'hui, 45 Etats ont exprimé leur soutien.

Le PC-OC se penche par ailleurs sur une question soulevée par M. Erik Verbert, dans son document de réflexion « MLA - Just a matter of States » [PC-OC(2015)18] concernant les problèmes qui se posent lorsqu'une personne adresse aux autorités judiciaires une demande de suspension d'une procédure d'entraide judiciaire sur la base d'une violation potentielle des droits de l'homme.

**6. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole additionnel**

**a. Projet de protocole portant modification du Protocole additionnel à la Convention et projet de rapport explicatif révisé**

Le PC-OC consacre un long moment aux discussions relatives à l'avant-projet de protocole portant modification du Protocole additionnel à la Convention, et notamment la proposition de modification déposée par les Pays-Bas telle qu'elle est formulée dans le Doc. PC-OC (2015)17 ainsi qu'aux dispositions transitoires alternatives proposées par le Bureau des traités. Le Comité convient, après avoir apporté une modification au libellé de l'article 1, des articles de fond du projet. S'agissant des dispositions finales et transitoires telles qu'énoncées aux articles 3 à 7, le PC-OC convient d'adopter l'option B proposée par le Bureau des traités, avec l'adjonction de quelques alternatives à définir lors de la prochaine réunion.

Le PC-OC décide :

- de charger le Secrétariat de finaliser l'actualisation du rapport explicatif, en consultation avec Mme Barbara Goeth-Flemmich, rapporteure sur le transfèrement des personnes condamnées ;
- de demander au PC-OC Mod d'examiner le projet de rapport explicatif ;
- de finaliser le projet de protocole et le rapport explicatif tels que modifiés lors de sa prochaine réunion plénière ;
- d'inviter le Bureau des traités à participer à la prochaine réunion du PC-OC, afin de le conseiller sur les différentes dispositions transitoires alternatives.

**b. Discussion sur des amendements possibles à la Convention (STCE n° 112) dans un deuxième protocole additionnel**

Le PC-OC examine les deux propositions des Pays-Bas tendant à réviser l'article 17 de la Convention (qui figurent dans le Doc PC-OC (2015)05), à savoir de limiter la traduction requise de la part de l'Etat de

condamnation et de déplacer l'obligation de financer le transfèrement de l'Etat d'exécution à l'Etat de condamnation. Le PC-OC examine par ailleurs la proposition du PC-OC Mod d'introduire une disposition autorisant le transfèrement de la sentence lorsque la personne condamnée vit, ou est retournée, dans son pays d'origine.

Estimant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour parvenir à une position commune sur des amendements possibles à la Convention, le PC-OC décide de demander au PC-OC Mod d'examiner plus en détail ces possibilités, en tenant également compte des propositions précédemment formulées par le PC-OC et de celles abordées lors de la session spéciale sur le transfèrement des personnes condamnées.

**c. Examen des commentaires reçus à la proposition d'E-transfèrement par Israël et propositions de suivi**

A la suite des discussions tenues lors de la précédente réunion et à la lumière des commentaires reçus (Doc PC-OC Mod (2015)05rev) et des points de vues exprimés par le PC-OC Mod, le PC-OC examine plus avant la proposition d'Israël d'élaborer un outil électronique visant à faciliter les procédures de transfèrement (e-transfèrement, figurant dans le Doc PC-OC Mod (2014)04). Les discussions montrent que parallèlement à l'intérêt considérable suscité par la proposition, cette dernière soulève également des préoccupations importantes, s'agissant en particulier des obligations procédurales inscrites dans la législation nationale, de certains aspects liés à la sécurité, à la protection des données, à la gestion du système et aux coûts induits.

Le PC-OC décide :

- de charger le Secrétariat de s'enquérir des possibilités de répondre à ces préoccupations, avant de reprendre l'examen de la proposition lors de sa prochaine réunion.

**7. Finalisation du passage en revue des Conventions du Conseil de l'Europe relevant du PC-OC**

Le PC-OC examine le projet de passage en revue des conventions relevant de son mandat tel qu'il figure dans le Doc PC-OC (2015)06rev, en tenant compte des commentaires reçus, et décide :

- d'adopter le projet de passage en revue après y avoir apporté quelques modifications mineures et de le soumettre au CDPC.

**8. Election de la présidence et vice-présidence**

Après l'expiration du mandat de sa présidente, Mme Joana Ferreira (Portugal), et du changement de fonction de son vice-président, M. Stéphane Dupraz (France), le PC-OC élit Mme Astrid Offner (Suisse) à sa présidence et Mme Joana Ferreira au poste de vice-présidente, pour un mandat d'un an à compter de 2016.

Le PC-OC exprime ses vifs remerciements à Mme Ferreira pour l'excellent travail accompli sous sa présidence.

**9. Réunions en 2016**

Le PC-OC décide de tenir ses réunions plénières en 2016 du 2 au 4 mai et du 15 au 17 novembre.

Le PC-OC Mod se réunira du 23 au 25 février et du 27 au 29 septembre 2016.

**10.** Notant le départ à la retraite de Mme Imbi Markus (Estonie), le PC-OC la remercie de sa précieuse contribution aux travaux du Comité tout au long de ces nombreuses années et lui adresse ses meilleurs vœux pour l'avenir.